



Brève juridique trimestrielle N° 1 - Septembre 2010

Sommaire :

- **Actualité** : La qualité nutritionnelle des repas contrôlée dans les EHPAD
- **Veille réglementaire** : nouvelles règles d'autorisations des EHPAD, modalités d'intervention des équipes mobiles de gériatrie de soins palliatifs dans les EHPAD, éducation thérapeutique du patient, bientraitance, ...
- **Jurisprudence** : responsabilité contractuelle d'un EHPAD en cas de fugue mortelle d'un patient Alzheimer, responsabilité de la fille d'une résidente dans l'incendie d'un établissement, ...

▪ Actualité

La qualité nutritionnelle des repas distribués aux personnes âgées sous surveillance

Avec l'avancée dans l'âge, les personnes, même en bonne santé, ont une sensation d'appétit inférieure à celle des sujets jeunes. C'est « l'anorexie liée à l'âge »¹, dont les mécanismes restent encore complexes à appréhender. Des études épidémiologiques réalisées en Europe montrent que si chez 4 à 10 % des personnes âgées vivant à domicile, la prévalence de la dénutrition peut atteindre 25 à 29 %, en institution, elle peut varier entre 19 et 38 %.

Face à cette constatation et dans un souci plus large de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires, **la loi du 27 juillet 2010**² met en place une véritable **politique publique de l'alimentation** ayant pour objectifs la sécurité alimentaire, l'éducation et l'information des populations, la qualité des produits, et vise à assurer à la population l'accès à une alimentation saine, diversifiée et de qualité ; elle impose ainsi aux gestionnaires des établissements de restauration collective privés ou publics (établissements scolaires, universitaires, établissements de santé, **établissements sociaux et médico-sociaux** notamment), de respecter des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas³.

Concrètement, les établissements vont devoir « privilégier, lors du choix des produits entrant dans la composition des repas, les produits de saison ». Une charte décrivant les règles relatives à la qualité nutritionnelle devra être rédigée et affichée dans les services concernés des établissements. **Des contrôles** (prélèvements d'échantillons par exemple) **pourront être menés** notamment par des médecins inspecteurs de la santé publique **au sein des établissements** pour vérifier l'application de ces règles. En cas d'infraction, l'établissement devra, dans un délai déterminé, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation. Dans le cas contraire, l'autorité administrative pourra ordonner à l'établissement la réalisation d'actions de formation du personnel du service concerné et imposer l'affichage des résultats des contrôles diligentés par l'Etat.

¹ Morley, 2002

² Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

³ Le contenu précis des règles nutritionnelles doit être fixé par décret

▪ Veille réglementaire

✓ Procédure d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022518266>⁴

↳ *Entrée en vigueur le 1^{er} août 2010 de la réforme des procédures d'autorisation de création, de transformation et d'extension des ESMS : selon la nouvelle procédure, les projets financés par des fonds publics doivent être déposés en réponse à un appel à projet lancé par les pouvoirs publics à partir d'un cahier des charges, et sont étudiés par une commission de sélection qui rend un avis et classe les projets en fonction de leur qualité et de leur efficacité financière.*

✓ Soins palliatifs en EHPAD

- INSTRUCTION N° DGOS/R4/DGCS/2010/275 du 15 juillet 2010 relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles de soins palliatifs dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

[DGOS/R4/DGCS/2010/275](#)

↳ *Cette instruction précise les objectifs et les modalités d'intervention des équipes mobiles de soins palliatifs des établissements de santé dans les EHPAD. Les objectifs : l'intervention de l'équipe mobile doit permettre une prise en charge continue et de qualité et éviter, chaque fois que possible, des transferts de résidents vers un établissement de santé ; Les modalités d'intervention : la collaboration entre les EHPAD et l'établissement de santé concerné est formalisée par une convention-type d'organisation des interventions qui précise les engagements réciproques pour assurer l'accompagnement des personnes en fin de vie.*

✓ Bientraitance

- CIRCULAIRE N°DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/08/cir_31624.pdf

↳ *La circulaire précise le rôle des agences régionales de santé (ARS) dans la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées ou handicapées et prévoit notamment le renforcement des contrôles auprès des établissements médico-sociaux.*

✓ Education thérapeutique

- Décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022664533>

↳ *Conditions requises pour obtenir l'autorisation de la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique.*

⁴ Pour suivre le lien, positionner le curseur sur le lien, appuyer sur la touche Ctrl de votre ordinateur et faire un clic droit.

- Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022664592>

↳ *Modèle type de cahier des charges d'un programme d'éducation thérapeutique du patient annexé à l'arrêté.*

- Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation (rectificatif) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022729888>

- Décret n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022664557>

↳ *Le décret précise les compétences nécessaires des professionnels de santé et autres professionnels pour dispenser l'éducation thérapeutique (compétences relationnelles, pédagogiques, de soins ...).*

- Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022664581>

↳ *Référentiel des compétences des professionnels requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient en annexe de l'arrêté.*

▪ Jurisprudence

Condamnation d'un EHPAD au versement de dommages et intérêt à la famille d'un résident décédé à la suite d'une fugue

↳ *Condamnation d'un EHPAD à verser à la famille d'un résident, la somme de 52.000 euros de dommages et intérêts pour défaut de surveillance d'un résident atteint de la maladie d'Alzheimer, décédé après 10 jours d'errance. La cour a qualifié de négligence grave le fait que l'établissement n'ait pas pris de précaution suffisante pour empêcher le résident de fuguer, alors même que le résident était connu dès avant son admission pour des antécédents de tentatives de fugue et qu'il avait présenté lors de son séjour un comportement confus et désorienté et avait fait plusieurs tentatives de fugue. La cour administrative d'appel a jugé que les dispositions prises par l'établissement pour signaler immédiatement la disparition aux forces de police étaient sans incidence sur l'appréciation de l'imputabilité de cette faute.*

CAA de Toulouse, 3ème Chambre, 1ère Section, 26 juin 2007, n° 371

Responsabilité de la fille d'une résidente d'un EHPAD à l'origine d'un incendie ayant causé la mort de 12 pensionnaires

↳ *Exonération de la responsabilité d'un EHPAD (structure privé) dans l'incendie ayant causé le décès de 12 pensionnaires : la cour de cassation a retenu que le comportement de la fille de la résidente était l'origine première et déterminante du sinistre mortel, en oubliant d'éteindre les bougies dites « de confort » qu'elle avait allumées dans la chambre de sa mère. L'arrêt exonère également le personnel de l'établissement, considérant que « la circonstance que deux aides-soignantes n'aient pas vu les bougies peut s'expliquer par la configuration des lieux et leurs diverses occupations ».*

Cour de cassation, chambre civile 2, 17 juin 2010, n° de pourvoi 09-66253

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000022369964&fastReqId=553534559&fastPos=1>